

Exemple d'articles que l'on peut trouver dans un Règlement intérieur

REGLEMENT INTERIEUR 2015 DE L'ASSOCIATION XXXXXX

Article 1 – Adhésion

Exemple : *Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.*

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Il leur sera remis en contrepartie une carte d'adhérent.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 - Exclusion

Exemple : *l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :*

- la non-participation aux activités de l'association ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

-La dégradation volontaire du matériel de l'association

-L'irrespect ou l'agressivité

L'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Exemple sur la façon de voter : *Votes des membres présents*

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou « X » % des membres présents.

Exemple sur le vote par procuration :

Comme indiqué à l'article « N » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire disposant d'un droit de vote. Nombre de procurations limité à 2 par membre présent.

Article 4 – Remboursement des frais

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Préciser un tarif maximum de nuitée, repas, un % de facture téléphonique, etc.)

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 - La vie de l'association

On peut apporter ici des éléments sur l'accueil, la participation et l'encadrement des bénévoles aux activités de l'association

Article 7 – Etc...

Adopté le....

Signature des administrateurs